

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le marché relatif à la mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour l'application d'un produit préventif antiverglas sur certaines voies publiques de la communauté urbaine de Lyon arrive à expiration le 31 octobre 1999. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Les caractéristiques de certains ponts, chaussées ou passerelles (forte pente, armature métallique des ponts, circulation importante) augmentent le danger dû à la formation de verglas. En cas de risque de gel, il convient d'appliquer rapidement un produit préventif à l'aide de camions-citernes.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour l'application d'un produit préventif antiverglas sur certaines voies publiques de la communauté urbaine de Lyon.

Un appel d'offres ouvert, composé d'un lot unique, serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1er novembre 1999 au 31 octobre 2000, et serait reconductible tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 octobre 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à sa passation le 5 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 213 - fonction 813 - ligne de gestion 011 227.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,